

AVIS DE COURSE

Le Rendez-Vous de la Belle Plaisance 2024

Du 28 au 30 juin 2024 - Yacht Club de l'Odet (YCO) - Bénodet

Grade 5A (Sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1) Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 2) Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en annexe).
- 3) La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 4) Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4 pour le rond B - Croiseurs.
- 5) Les règlements fédéraux.
- 6) Le règlement des régates classiques du CCMA (y compris sa charte d'éthique), les règles de la jauge classique JCH, les règles de classes pour les quillards de sports et dériveurs, en particulier les règles des classes métriques pour le Challenge Métrique et la charte du Yacht Club Classique.
- 7) En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 8) Les mesures sanitaires de prévention et d'hygiène en vigueur au moment du Rendez-vous de la Belle Plaisance s'appliqueront.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 1) Les Instructions de courses seront disponibles le jeudi 27 juin 2024 à partir de 15H00 au club house du Yacht Club de l'Odet.
- 2) Les instructions de courses seront affichées selon la prescription fédérale.
- 3) Les instructions de course seront disponibles sur le site www.yco-voile.fr.

3. COMMUNICATION

- 1) Le tableau officiel d'information sera situé au club house du Yacht Club de l'Odet.
- 2) [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tout concurrent de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 1) Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou,

Port de Penfoul - 29950 Bénodet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 - Courriel : contact@yco-voile.fr - Site : www.yco-voile.fr



pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e - 4e - 3e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation (Division 240) :

- Basique : Rond C - Dériveurs.
- Côtière : Rond A - Métriques et Rond B - Croiseurs.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

2) La régata est ouverte aux yachts et bateaux monocoques, sans restriction de taille. Ils sont répartis en différentes classes ou catégories et doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- **Croiseurs** : entrent dans ce groupe les yachts dont la vocation est la croisière ou la course croisière. On distingue :
 - Classe 1 : Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine sans modification conséquente vis-à-vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut entendre toute modification du matériau des espars, de la coque, du lest ou des plans anti-dérive ou modification substantielle du plan de voilure et du gréement).
 - Classe 2 : Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine mais comportant une ou plusieurs modifications conséquentes vis à vis de l'état d'origine. Répliques conformes aux plans d'origine de yachts réalisées d'après des plans établis avant le 31-12-1968.
 - Classe 3 : Yachts conçus entre le 31-12-1968 et le 31-12-1974 construits à l'unité ou yachts construits en série industrielle dont le prototype a été construit avant le 31-12-1974, conformes à leurs plans d'origine.
 - Classe 4 : Yachts ne répondant pas aux critères des classes 1, 2, 3, conçu entre le 31 décembre 1974 et le 31 décembre 1982 construits à l'unité ou en série industrielle dont le prototype a été construit avant le 31 décembre 1982, conformes à leurs plans d'origine. Les bateaux conçus ultérieurement « dans l'esprit des yachts classiques classe 1-2 » sont incorporés à cette classe.

Nota : Pour être pris en compte dans le classement annuel du CCMA les bateaux doivent aussi répondre aux critères suivants :

- Les voiles doivent être fabriquées par assemblage cousu de panneaux visiblement tissés carré (type 1 ou 2 tel que défini dans le règlement JCH (article 6)).
- Les espars, mâts et bômes doivent être en bois, aluminium ou acier.
- **Quillards de sport, voiliers de classes ou de séries** : entrent dans cette catégorie
 - Les quillards construits selon les jauges métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI, 5.5m JI...).
 - Ou séries (Dragon, Requin, Cormoran, Caravelle, Aile...) établies avant le 31/12/1953.
 - Ou assimilables au sens de la Belle Plaisance.
 - Ces bateaux sont conformes aux règles qui gèrent leurs classes ou séries.
- **Dériveurs** : entrent dans cette catégorie
 - Les dériveurs dont les caractéristiques sont antérieures au 31/12/1952.
 - Ou assimilables au sens de la Belle Plaisance (Mini JI).
 - Ces bateaux sont conformes aux règles qui gèrent leurs classes ou séries.

Les yachts sont définitivement admis dans l'un ou l'autre de ces groupes après avis favorable du comité organisateur.

2) Documents exigibles à l'inscription :

a. Pour chaque concurrent majeur la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur



- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. Chaque bateau doit produire un certificat valide de l'année en cours d'adhésion à sa classe pour les monotypes et respecter les règles du Challenge Métrique ou de la Jauge Classique Handicap pour les bateaux participant en temps compensé.
- 3) Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site du club ([lien](#)) et en réglant les frais d'inscription requis en ligne par carte bancaire ou par virement, avant le 16 juin 2024 au Yacht Club de l'Odet. Les instructions de courses, flammes, etc., seront remises aux inscrits ayant un dossier complet. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS À PAYER

- 1) Les droits requis sont de 40 € par bateau et 60 € par membre d'équipage.
- 2) A partir du 17 juin 2024, un supplément de 30 € sera appliqué aux droits requis par bateau pour inscription et/ou paiement tardif.
- 3) En cas de désistement après le 16 juin 2024, une somme forfaitaire de 50 € sera conservée.
- 4) Le Yacht Club de l'Odet et la Ville de Bénodet assurent aux concurrents la gratuité des pontons et du parking remorque du samedi 22 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024.

6. PUBLICITÉ

- 1) [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2) La publicité des concurrents sera restreinte de la façon suivante : aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts.

7. PROGRAMME

1) Programme

Jeudi 27 juin 2024 :

- 09h00 à 12h30 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).
- 15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.
- 19h00 : Briefing des équipages et cocktail d'ouverture.

Vendredi 28 juin 2024 :

- 8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.
- 10h30 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 18h00 : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines offert en rivière.

Samedi 29 juin 2024 :

- 10h00 : Parade en baie au profit de la SNSM.
- 10h30 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre avec escale aux îles Glénan ou autre site.
- 18h30 : Concours de manœuvres.
- 20h30 : Dîner des équipages (tente, port de Penfoul).

Dimanche 30 juin 2024 :

- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 16h00 : Remise des Prix et Pot offert par la Mairie de Bénodet (tente, port de Penfoul).

Lundi 01 juil 2024

- 10h00 à 12h30 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).

- 2) Il n'y a pas de limitation dans le nombre de courses par jour.
- 3) Le dimanche 30 juin 2024, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13H30.



8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1) Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 2) Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du jeudi 27 juin 2024 à 18H00.
- 3) Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 4) L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : Armement de sécurité, voiles, gréement, coque, appendices.
- 5) [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

9. LIEU

L'épreuve sera courue dans une zone de course située entre la pointe de Penmarc'h et la pointe de Trévignon. Les abords de l'archipel des Glénan feront partie intégrante de la zone de course. Se référer à l'annexe ci-jointe.

10. LES PARCOURS

Les parcours seront de types côtiers (de 5 à 30 milles nautiques) ou construits (Distance entre bouées de 0.5 à 1.25 milles nautiques).

11. SYSTEME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. CLASSEMENT

- 1) Le système de classement sera le système de points à minima.
- 2) Trois courses devront être validées pour valider la compétition.
- 3) a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 4) Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 5) Un minimum de 5 bateaux est nécessaire pour faire une série monotype. Les classements se feront alors par classe et en temps réel.

13. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon de l'YCO.

14. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15. EMPLACEMENTS

Les bateaux doivent veiller à rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port par la capitainerie.

16. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

17. PROTECTION DES DONNÉES

- 1) Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.



- 2) Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19. PRIX

Les prix seront distribués aux trois premiers de chaque série.

20. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer.
- Pour les grutages, les équipages devront respecter l'ordre de grutage défini par le Yacht Club de L'Odéon. Les bateaux qui seront grutés avec leurs propres sangles ou élingues, conformes aux normes de grutage, devront fournir une attestation de décharge de responsabilité de manutention signée par le skipper ou le propriétaire. Le matage et le dématage seront effectués par les équipages.
- Marées (Données à titre indicatif) :

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
<u>Jeu.</u> <u>27</u>	03h18	1,30m	
	09h29	4,58m	73
	15h40	1,54m	
	21h56	4,84m	70
<u>Ven.</u> <u>28</u>	04h11	1,43m	
	10h25	4,45m	67
	16h37	1,65m	
	22h54	4,70m	65
<u>Sam.</u> <u>29</u>	05h08	1,58m	
	11h28	4,35m	62
	17h39	1,75m	
	23h57	4,57m	60
<u>Dim.</u> <u>30</u>	06h11	1,70m	
	12h37	4,33m	58
	18h46	1,80m	
<u>Lun.</u> <u>01</u>	01h06	4,50m	58
	07h18	1,77m	
	13h47	4,38m	58
	19h54	1,78m	



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

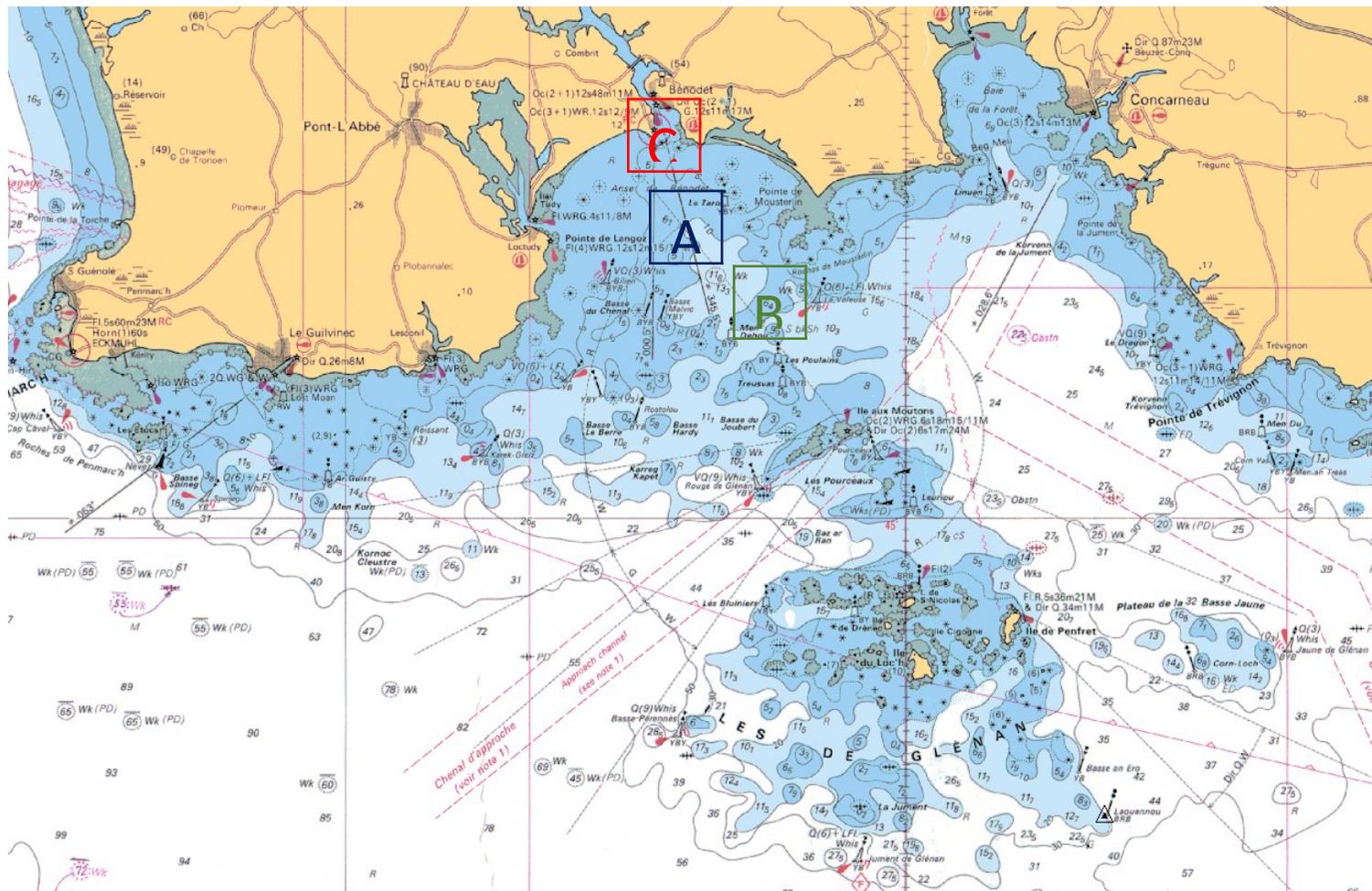
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



ANNEXE ZONE DE COURSE



Rond A - Métriques



Rond B - Croiseurs



Rond C - Dériveurs / Dinghy 12

